

# LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES

## Oui

pour « les élèves qui présentent un ensemble de difficultés scolaires graves et durables. »

« Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle II et ont à fortiori des lacunes importantes à l'issue du cycle III » (cf : évaluations CM2)

Ces élèves peuvent présenter des difficultés associées telles que :

- démotivation forte voire décrochage scolaire
- problème d'estime de soi
- décalage par rapport à l'attitude scolaire attendue (manque d'autonomie...)

Et cela, en dépit des dispositifs d'aides mis en place par l'école et auxquels peut prétendre tout enfant en difficulté :

- Allongement des cycles
- PPRE (Projet Personnalisé de Réussite Educative)
- Aide du RASED

## Non

- pour les élèves qui n'ont jamais bénéficié d'un allongement de Cycle à l'école élémentaire

- les élèves, au seul titre de leurs troubles du comportement.

- les élèves qui ont des difficultés avec le code de la langue française qui n'est pas leur langue maternelle..

- les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau en 6<sup>ème</sup>, grâce aux dispositifs d'aide et de soutien existant au Collège :

- PPRE au Collège
- 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> Aide et soutien en Maths et en Français dispensés par des professeurs, aide aux devoirs
- 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> Atelier Relais quand décrochage scolaire
- 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> DRI (Dispositif Relais Insertion)

# L'ORIENTATION EN ENSEIGNEMENT ADAPTE

## Comment et quand ?

Dès le cycle 2 et à partir des évaluations CE1, mise en place d'un PPRE en conseil de cycle et/ou proposition d'aides (RASED ou interventions extérieures) et information parentale

Fin CM 1 et si le Conseil des maîtres constate que « les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas être résolues avant la fin de l'école primaire »

le directeur de l'école rencontre à nouveau les parents, en rappelant le parcours scolaire de l'enfant & les renseigne sur les enseignements adaptés : consensus famille/école.

Début CM 2 : constitution du dossier

Bilan psychologique établi par le psychologue scolaire

Le directeur réunit le Conseil des maîtres (avec le psychologue scolaire)

Si décision de proposer l'orientation le directeur rencontre les parents qui donnent leur avis (par écrit)

Le directeur constitue le dossier : renseignements scolaires & éducatifs, évaluations CM 2, bilan psychologique, évaluation sociale de l'assistante sociale scolaire du secteur ou de l'ADS (selon le cas) et avis des parents et le transmet à l'IEN de la circonscription (les parents en sont informés).

L'IEN formule un avis et transmet le dossier complet au coordinateur de la CDOEA

Le dossier est examiné par la CDOEA qui émet un avis au moyen d'une notification

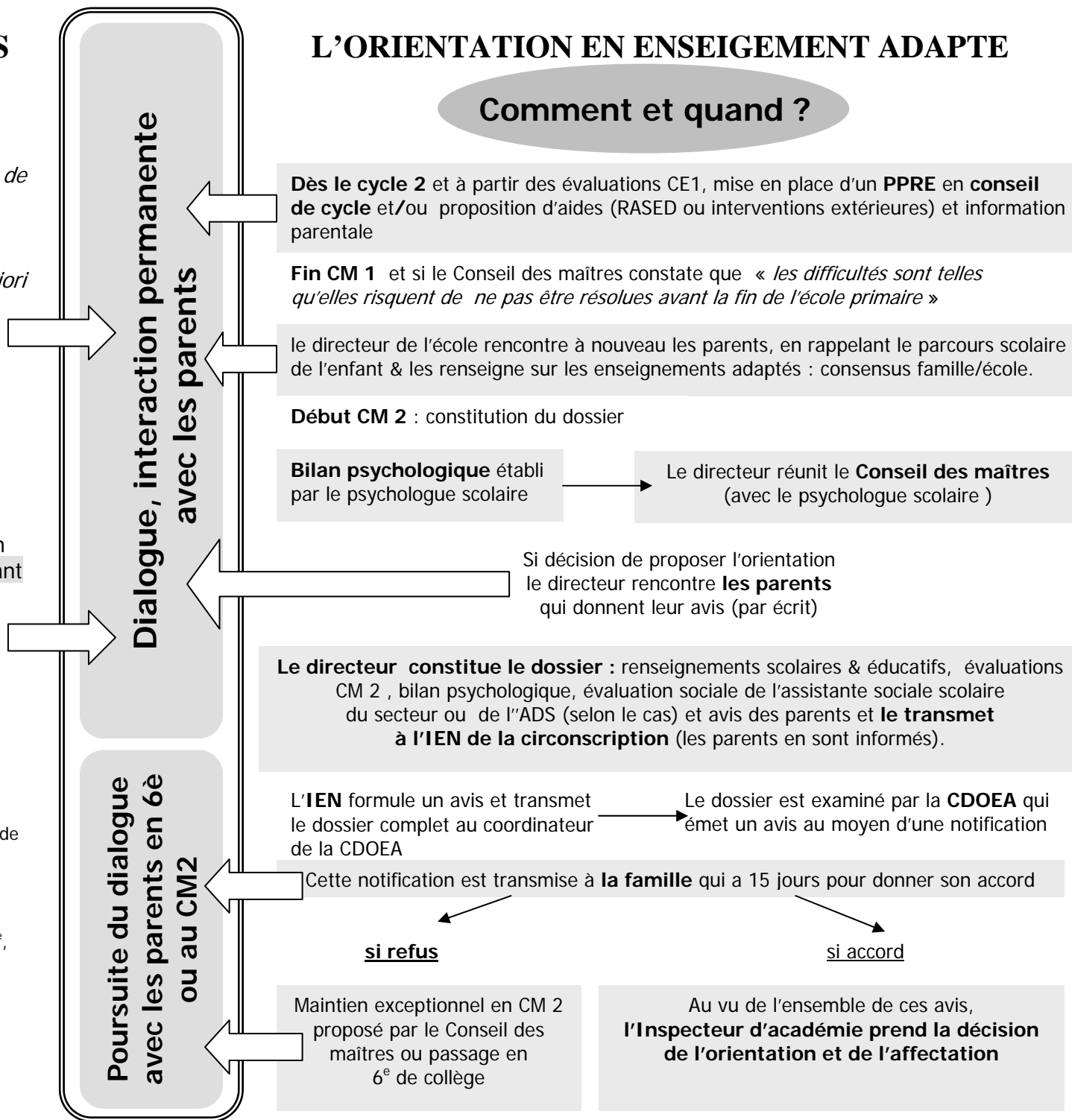
Cette notification est transmise à la famille qui a 15 jours pour donner son accord

si refus

si accord

Maintien exceptionnel en CM 2 proposé par le Conseil des maîtres ou passage en 6<sup>e</sup> de collège

Au vu de l'ensemble de ces avis, l'Inspecteur d'académie prend la décision de l'orientation et de l'affectation



## Qu'est-ce qu'un enseignement

### *adapté ?*

Comme au Collège, l'élève va renforcer ses acquis de base et sa culture générale dans un système de scolarisation adapté, encadré par des enseignants spécialisés :

- effectifs de classe réduits
- aide personnalisée
- rythme scolaire adapté
- programme spécifique (cours de technologie de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, « Vie Sociale et Professionnelle » en 3<sup>e</sup>) et travail personnel allégé
- en 4<sup>e</sup>, découverte des différents champs professionnels en ateliers et au cours de stages
- en 3<sup>e</sup>, détermination d'une orientation professionnelle à travers les stages et les « savoir être » et « savoir faire » en atelier



Commission Départementale  
d'Orientation vers les  
Enseignements Adaptés  
Inspection Académique

1, Bd Alsace-Lorraine  
09000 FOIX

Coordonnatrice : Sylvaine Massat Fonta

☎ 05 61 02 22 63 📠 05 61 02 22 60

✉ [ia09.cdoea@ac-toulouse.fr](mailto:ia09.cdoea@ac-toulouse.fr)

### *où ?*

- EREA PAMIERS chemin de Pic 09100 PAMIERS avec un **internat éducatif** encadré par des enseignants spécialisés
- SEGPA de Mirepoix Cité Scolaire Route de Limoux 09500 MREPOIX
- SEGPA de St Girons Collège du Couserans 09200 SAINT GIRONS

Après l'enseignement

### *adapté ?*

À l'issue de la 3<sup>e</sup>, après avoir déterminé son projet professionnel, l'élève peut s'engager vers une formation qualifiante de **niveau V** (CAP) en poursuivant sa scolarité :

- en **Lycée d'enseignement professionnel adapté** (LEA), à l'EREA de Pamiers ;
- en **Lycée Professionnel**, voire au **Lycée Agricole**
- ou si l'élève a 16 ans et fait preuve d'une autonomie suffisante, en **CFA** (Centre de Formation d'Apprentis)

***ENSEIGNEMENT  
ADAPTE***

***MODE D'EMPLOI***

